

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de VEIGNÉ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-43, L 153-60, R 151-51, R 151-53, R 153-18,

Vu la délibération n° 2016.11.01 du 25 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'utilité publique du 25 juillet 2018 relative à l'élargissement de l'A10,

Vu la délibération n°2018.08.01 du 20 août 2018 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU relatif à l'aménagement d'un giratoire au carrefour RD 910/ RD 87,

Vu la délibération n° 2018.09.13 du 21 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération n° 2020.09.23A du 25 septembre 2020 approuvant la modification de droit commun n°1,

Vu la délibération n° 2020.09.23B du 25 septembre 2020 approuvant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération n° 2021.12.16 du 17 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération n° 2022.06.28 du 24 juin 2022 approuvant la modification de droit commun du PLU n°2 (stecal),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructures routières et autoroutières d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructures ferroviaires d'Indre et Loire,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces nouvelles réglementations préfectorales et de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figurent dorénavant en annexe, les décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructures ferroviaires d'Indre et Loire et son annexe,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2024 portant approbation de la révision du classement sonores des infrastructures routières et autoroutières d'Indre et Loire et son annexe.

ARTICLE 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Fait à Veigné le 31 mars 2025

Patrick MICHAUD

Maire



Le Maire,
Patrick MICHAUD

Publié/Notifié le - 3 AVR. 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.